



République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MIEUSSY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT

Séance du 17 mars 2022

A 20h00 - Sous la présidence de Monsieur FORESTIER Régis, Maire

Lieu : Salle socio-culturelle de Mieussy

Convocation : 11/03/2022

Secrétaire de séance : DESEQUELLES Séverine

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents excusés : 5
Absents ayant donné pouvoir : 4 (GABARROU Christine ayant donné pouvoir à CURDY Sophie – GILSON Nathalie ayant donné pouvoir à JANCART Didier - VERKARRE Sophie ayant donné pouvoir à DESEQUELLES Séverine - MONTFORT Nadine ayant donné pouvoir à BUCHARLES Christine)

Votants : 18

Secrétaire de séance : DESEQUELLES Séverine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie		✓	MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESEQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine		✓	VERKARRE Sophie		✓	CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire nomme Madame DESEQUELLES Séverine comme secrétaire de séance.

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

- **DM n°2022-02 en date du 21/02/2022 – SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE THIEULIN POUR LE REMPLACEMENT DE GALETS ET SABLE DE FILTRATION POUR LE RESERVOIR DE DESCHAMPS**
CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les galets support et le sable de filtration au réservoir de Deschamps ;
DÉCISION d'accepter le devis présenté par l'entreprise THIEULIN sise au 4 route de Besançon – 25480 PIREY. Le devis s'élève à la somme de 7 968.50 € HT soit 9 194.20 € TTC et concerne les prestations suivantes au réservoir de Deschamps :

- Fournitures des galets support, sable de filtration et équipements aspiration... 4 288.50 € HT
- Maintenances des filtres, interventions et déplacements 3 680.00 € HT

▪ **DM n°2022-03 en date du 21/02/2022 – SIGNATURE D’UNE LETTRE DE COMMANDE DE MAITRISE D’ŒUVRE AVEC LE BUREAU PROFILS ETUDES POUR LE REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DES RESERVOIRS ET REGARDS D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la nécessité d’avoir recours à une mission de maîtrise d’œuvre afin de mettre en œuvre le « Contrat Global Arve 2019-2022 » de l’Agence de l’Eau pour l’action relative au projet de remplacement des équipements des réservoirs et des regards sur les différents réseaux communaux d’alimentation en eau potable ;

DECISION d’accepter une lettre de commande pour la mission de maîtrise d’œuvre présentée par le Bureau PROFILS ETUDES sise 129 Avenue de Genève – 74000 ANNECY.

La lettre de commande s’élève à la somme de 22 125.00 € HT soit 26 550.00 € TTC.

▪ **DM n°2022-04 en date du 21/02/2022 - SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’ASSISTANCE FONCIÈRE POUR LA REALISATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D’ASSAINISSEMENT-SECTEURS DE CHALON ET BARBEY BAS**

CONSIDERANT la nécessité d’avoir recours à une prestation d’assistance foncière dans le cadre de la réalisation des servitudes de passage de canalisations d’assainissement sur les secteurs de Chalon et Barbey Bas ;

DECISION d’accepter la signature d’une convention avec la société TERACTION sise 105 avenue de Genève 74000 ANNECY. Les conditions tarifaires de la mission seront fixées conformément à l’annexe.

▪ **DM n°2022-05 en date du 28/02/2022 - SIGNATURE D’UN CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE AVEC LE BUREAU TRAIT D’UNION POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE**

CONSIDERANT la nécessité d’avoir recours à une mission de maîtrise d’œuvre afin de mettre en œuvre les travaux pour la réfection des enduits de façade – changements des volets abîmés – isolation du plancher des combles – rénovation du système de chauffage de la mairie ;

DECISION d’accepter un contrat pour la mission de maîtrise d’œuvre présentée par le Bureau TRAIT D’UNION sis 1060 Avenue de Savoie – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ. Le contrat se décompose ainsi :

- Réalisation d’un diagnostic avant-projet sommaire : 3 750 € HT
- Montant des honoraires de maîtrise d’œuvre : à définir après la validation de l’avant-projet sommaire.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBÉRATION N° 2022-02-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ	la séance du 17 février 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 17 février 2022 ;

Monsieur le Maire propose l’approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L’UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

DELIBÉRATION N° 2022-02-02	Fonctionnement des assemblées – Modification de la composition
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	de certaines commissions communales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 15 juillet 2020, 17 décembre 2020 et 2 septembre 2021 portant sur la composition des différentes commissions communales.

Il ajoute que Monsieur CUVILLIER Damien installé au Conseil Municipal du 13 décembre 2021 suite à la démission de Monsieur Arnaud MAGREZ, souhaite intégrer les commissions communales ci-après :

- Commission Bâtiments
- Commission Associations sportives et culturelles
- Commission Centre-Bourg/Patrimoine
- Commission Pacte pour la transition écologique.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la candidature de M. CUVILLIER Damien au sein des commissions susmentionnées ;
- **APPROUVE** les modifications de la composition des commissions communales concernées.

DELIBÉRATION N° 2022-02-03	Autres domaines de compétence des communes - Comité
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	stratégique station Praz-de-Lys/Sommand »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01-02 en date du 17/02/2022 approuvant la création du COMITÉ STRATÉGIQUE STATION PRAZ-DE-LYS-SOMMAND et désignant les membres élus suivants à siéger au sein de cette structure :

REGIS FORESTIER	CHRISTINE GABARROU
SOPHIE CURDY	JEAN-FRANÇOIS GAUDIN
CHRISTINE BUCCHARLES	XAVIER BOSSUT
DAMIEN CUVILLIER	NATHALIE GILSON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Cyrille JEAN a présenté également sa candidature pour siéger au sein de ce comité stratégique station Praz-de-Lys-Sommand.

Par ailleurs, Monsieur le Maire apporte des précisions sur les modalités financières de l'étude :

1. Le montant de l'étude est de 65 270 € HT ;
2. La participation proposée, d'un commun accord entre les maires de Taninges et Mieussy, pourrait être la suivante : 80% à la charge de la commune de Taninges et 20% à la charge de la commune de MIEUSSY.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la candidature de Monsieur Cyrille JEAN ;
- **PREND ACTE** de la nouvelle liste les élus à siéger au sein du comité stratégique station Praz-de-Lys-Sommand pour représenter la commune de Mieussy, à savoir :
 - REGIS FORESTIER
 - SOPHIE CURDY
 - CHRISTINE BUCCHARLES
 - DAMIEN CUVILLIER
 - CHRISTINE GABARROU
 - JEAN-FRANÇOIS GAUDIN
 - XAVIER BOSSUT
 - NATHALIE GILSON
 - CYRILLE JEAN

- **ACCEPTÉ** la répartition suivante pour le financement de l'étude « Praz-de-Lys/Sommand » :
 - 80% à la charge de la commune de Taninges
 - 20% à la charge de la commune de Mieussy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-02-04	Autres actes de gestion du domaine public - Convention de transfert de gestion du domaine public au profit du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE)
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Jean-François GAUDIN

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2123-3 ;

Monsieur GAUDIN rappelle que le SYANE est compétant dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Il explique que la commune de Mieussy est propriétaire d'un terrain qui relève de son domaine public au lieu-dit « Rovagne » - Section B - parcelle n° 1124 - et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire « Fibre Optique » et réseaux associés dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

Monsieur GAUDIN présente une convention à intervenir avec le SYANE ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion dudit terrain communal.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et le SYANE relative au transfert de gestion d'un terrain communal au lieu-dit « Rovagne » - Section B - parcelle n° 1124 - dans le but d'implanter une armoire nécessaire au déploiement de la fibre optique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-02-05	Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ pour les points n°1 et n°3 1 ABSTENTION pour le point n°2	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal les nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
 - Monsieur LE BOUVELLEC Mickaël (Route de la Socrie)
- **DÉCIDE** de suspendre et ne pas se prononcer sur la demande de branchement présentée par Monsieur PUTHOD Jean-Pierre (Route de Roche Pallud) et demande des précisions sur la faisabilité d'un tel branchement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Sophie CURDY)

- **ACCEPTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
- Monsieur CURDY Thierry (250 Chemin de la Forêt)

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-02-06	Autres domaines de compétence des communes – Adhésion à l'association des Maires ruraux de Haute-Savoie – Année 2022
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président de l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie proposant d'adhérer à l'association.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie ;
- **S'ACQUITTE** de la cotisation d'un montant de 131 € pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-02-07	Décisions budgétaires – Affectation des produits de redevances des concessions au cimetière communal
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que depuis de très nombreuses années, les produits des redevances des concessions au cimetière communal sont répartis sur les budgets suivants :

- 2/3 sur le budget principal communal
- 1/3 sur le budget du CCAS (Centre Communal d'Action sociale)

A notre connaissance, cette pratique n'est pas confortée par des délibérations du Conseil Municipal ou bien du Conseil d'Administration du CCAS. La Trésorerie demande de clarifier la situation afin d'accepter les prochains titres de recettes. Par ailleurs, cette pratique s'avère peu compréhensive pour l'administré étant donné qu'il reçoit deux avis des sommes à payer.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** l'affectation de la totalité des produits de redevances des concessions au cimetière communal sur le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2022-02-08	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent saisonnier dans les conditions suivantes :
 - Un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 15/04/2022 au 15/10/2022 inclus ;
 - L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services « Voirie » et « Espaces verts », à temps complet ;
 - La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 340) du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h00.

Compte-rendu
affiché en Mairie
le 21/03/2022